

Cahier de doléances du Tiers État de Maupertus-sur-mer (Manche)

En conséquence des ordres de Sa Majesté à nous adressés et de celles de Monsieur le marquis de Blangy, grand bailli de Cotentin, et Monsieur Sivard, écuyer, sieur de Beaulieu, lieutenant-général du bailliage de Valognes, Nous syndic, membres de l'assemblée municipale et syndic de la communauté, tous habitants dudit lieu de Maupertus¹, sommes cejourd'hui 5 mars 1789 assemblés au lieu accoutumé d'après toutes les formalités prescrites sur l'ordonnance dûment observées.

Sous la liberté qu'il plaît à Sa Majesté de donner à son peuple de lui offrir ses doléances, avons l'honneur de lui représenter ce qui ensuit, savoir :

- 1° Que les impôts soient à l'avenir justement répartis sur les trois ordres de l'État indistinctement ;
- 2° Qu'il lui plaise d'abrèger les formes de la justice ;
- 3° Que les réparations des presbytères soient à l'avenir à la charge des curés, en les leur remettant en bon état lors de la publication de la loi ;
- 4° Que les dîmes soient fixées, ce pour la paix et le bon ordre ;
- 5° La destruction des colombiers en général ;
- 6° Que le sel soit libre, et les commis détruits ;
- 7° Que tous les impôts quelconques soient réunis en un seul et même, et tous les huissiers des tailles supprimés, comme gens inutiles au recouvrement des deniers royaux ;
- 8° Que ce pays voisin de la rade de Cherbourg, spécialement cette paroisse, a perdu quantité de fonds par les carrières, tant terres labourables et landages,² est néanmoins resté chargé et même augmenté de ses anciens impôts.

Le présent fait et signé de nous susdits dénommés, ledit jour, et rédigé le 8 du mois de mars, issue de la grand'messe paroissiale, toute la communauté de ladite paroisse présente et assistante suivant l'ordonnance.

¹ Maupertus-sur-mer en 1948.

² et